



Commission consultative de sécurité
municipale
DSES - SG
Case postale 3962
1211 Genève 3

Genève, le 26 février 2021

Rapport d'activité législature 2018-2023
2ème année
(Période du 1^{er} décembre 2019 - 30 novembre 2020)

1. Bases légales de la commission consultative de la sécurité municipale (ci-après: CCSM)

- Article 1, alinéa 1, de la loi sur les commissions officielles, du 18 septembre 2009 (LCOF, A2 20);
- Article 4, lettre c, du règlement sur les commissions officielles, du 10 mars 2010 (RCOF, A 2 20.01);
- Article 12 de la loi sur les agents de la police municipale, les contrôleurs municipaux du stationnement et les gardes auxiliaires des communes, du 20 février 2009 (LAPM; F 1 07);
- Articles 14 à 16 du règlement sur les agents de la police municipale du 28 octobre 2009 (RAPM; F1 07.01).

2. Compétences légales de la CCSM

La CCSM a notamment pour tâches d'émettre un avis ou de formuler des propositions sur l'application des dispositions de la loi sur les agents de la police municipale, les contrôleurs municipaux du stationnement et les gardes auxiliaires des communes (LAPM) et de ses dispositions d'applications (art. 16 RAPM). Plus généralement, elle se saisit de toute question relative à la sécurité dans les communes, en particulier sous l'angle des compétences respectives ou communes des polices cantonale et municipales.

3. Activités de la commission

En raison de la pandémie du coronavirus, la CCSM s'est réunie à deux reprises durant cette période, les 06.02.2020 et 15.06.2020. Sa composition a également changé en raison des élections communales.

Pour la période considérée, CCSM a traité principalement les thèmes suivants :

3.1 Diagnostic local de sécurité (DLS)

La CCSM a évoqué les différentes étapes d'élaboration et de diffusion du diagnostic, qui a été présenté aux six communes concernées le 27 octobre 2020. La date du 17 décembre 2020 a été réservée pour une présentation par-devant la CCSM.

3.2 Recrutement des agents des polices municipales

La CCSM a traité la question du recrutement permanent des agents des polices municipales et validé le concept y relatif. En substance, le recrutement des agents prévoit la création d'un conseil de recrutement, la mise en place d'un bassin de relève permanent, un nouveau processus de postulation et une répartition claire des frais engendrés.

3.3 Outils informationnels

La CCSM a porté son attention sur l'évolution des outils informationnels, particulièrement MyABI qui doit permettre le déploiement en toute autonomie des compétences judiciaires acquises depuis 2016. Les travaux accusent du retard et la CCSM est tenue au courant.

La CCSM a validé la mise en place d'un projet pilote de 6 mois quant à l'étendue des accès à la base de données Calvin pour la police municipale de la Ville de Genève.

3.4 Formation continue

La CCSM a traité la formation continue, qui a fait l'objet d'une présentation. La mise en route du processus a été validé.

3.5 COVID-19

L'arrêté du Conseil d'Etat subordonnant les polices municipales à la police cantonale est abordé. Il est demandé au canton d'y renoncer, compte tenu de l'évolution de la pandémie.

4. Secrétariat de la commission

En application de l'article 15, alinéa 3 RAPM, lorsque le chef du département exerce sa fonction de Président de la CCSM, l'Association des communes genevoise (ACG) délègue au département la charge du secrétariat; dans les autres cas, celle-ci est assumée par l'ACG.

Le secrétariat de la commission planifie et coordonne l'établissement de l'ordre du jour de ladite commission, établit le procès-verbal des séances et assure le suivi des décisions d'ordre général.

5. Frais de la commission

Aucun jeton de présence n'est versé ou à verser en application de l'article 12, alinéa 2, de la LAPM.



Mauro Roggia
Président de la Commission